

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à la directive CEE/91/155

Date d'impression: 02.03.2007

Date de révision : 02.03.2007

Version : 3.0

Désignation commerciale: **ATE LHM Plus**

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Informations sur le produit

Désignation commerciale : ATE LHM Plus
Société : **Continental Teves AG Co. oHG**
Guerickestrasse 7
60488 Frankfurt
Germany
+49-69-7603-1
+49-69-76 10 61
Personne de contact : Central Environment & Safety , Central Laboratory
Numéro de téléphone d'appel d'urgence : + 49 61 32 84 46 3

Utilisation

Utilisation(s) particulière(s) : Fluide hydraulique

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique

Formulation, Additifs, Mélange de solvants

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Classification	Concentration [%]
huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement; Huile de base - non spécifié	72623-86-0	276-737-9	Xn; R65	70 - < 75
distillats moyens (pétrole), hydrotraités; Gazole - non spécifié	64742-46-7	265-148-2	Xn; R65	15 - < 20

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Indications de risque pour l'homme et l'environnement

Un contact répété peut amener des réactions allergiques chez certains sujets très sensibles.
Selon les Directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, n'est pas une substance ni une préparation dangereuse.

4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
Eloigner du lieu d'exposition, coucher.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à la directive CEE/91/155

Date d'impression: 02.03.2007

Date de révision : 02.03.2007

Version : 3.0

Désignation commerciale: **ATE LHM Plus**

<u>Inhalation</u>	:	Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
<u>Contact avec la peau</u>	:	Laver avec de l'eau et du savon.
<u>Contact avec les yeux</u>	:	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
<u>Ingestion</u>	:	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

<u>Moyen d'extinction approprié</u>	:	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
<u>Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité</u>	:	Jet d'eau à grand débit
<u>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</u>	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. Combinaison complète de protection contre les produits chimiques
<u>Autres informations</u>	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Procédure standard pour feux d'origine chimique.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

<u>Précautions individuelles</u>	:	Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Ventiler la zone. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.
<u>Précautions pour la protection de l'environnement</u>	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
<u>Méthodes de nettoyage</u>	:	Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à la directive CEE/91/155

Date d'impression: 02.03.2007

Date de révision : 02.03.2007

Version : 3.0

Désignation commerciale: **ATE LHM Plus**

réglementations locales / nationales.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Conseils pour une manipulation sans danger

: Équipement de protection individuel, voir section 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

: Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Classe d'explosibilité de poussière

: non applicable

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Conserver dans le conteneur original.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun

: Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de l'entreposage.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis, ainsi que des amines.

Remarques

: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition au poste de travail.

Mesures d'ordre technique

Conseils généraux

: Veiller à une ventilation adéquate.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à la directive CEE/91/155

Date d'impression: 02.03.2007

Date de révision : 02.03.2007

Version : 3.0

Désignation commerciale: **ATE LHM Plus**

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
appareil respiratoire avec filtre A
Respirateur avec un filtre à gaz (EN 141)

Protection des mains

Épaisseur des gants : 0,7 mm

Temps de pénétration : 480 min

Directive : DIN EN 374

Matériel : Caoutchouc nitrile

Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail.

Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur les propriétés des gants de protection indiqués ci-dessus en matière de résistance aux produits chimiques.

Protection des yeux : En cas de risque de giclement - porter des lunettes de protection.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Après le travail, nettoyer et soigner la peau avec le plus grand soin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect

Forme : liquide

Couleur : vert clair

Odeur : caractéristique

Données de sécurité

pH : non applicable

Point/intervalle de fusion : < -50 °C

Point/intervalle d'ébullition : 250 - 380 °C

Point d'éclair : > 110 °C

Température d'auto-inflammabilité : > 350 °C

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à la directive CEE/91/155

Date d'impression: 02.03.2007

Date de révision : 02.03.2007

Version : 3.0

Désignation commerciale: **ATE LHM Plus**

<u>Pression de vapeur</u>	:	< 0,1 kPa à 20 °C
<u>Densité</u>	:	0,83 g/cm ³ à 20 °C
<u>Solubilité</u>	:	insoluble
<u>Hydrosolubilité</u>	:	insoluble
<u>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</u>	:	log Pow: > 3 Méthode: OCDE Ligne directrice 107
<u>Viscosité, cinématique</u>	:	18 mm ² /s à 40 °C Méthode: ASTM D 445
<u>Densité de vapeur relative</u>	:	indéterminé

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<u>Conditions à éviter</u>	:	Sources directes de chaleur.
<u>Matières à éviter</u>	:	Acides forts et oxydants forts
<u>Produits de décomposition dangereux</u>	:	oxydes d'azote (NO _x) Dioxyde de carbone (CO ₂) Monoxyde de carbone
<u>Réactions dangereuses</u>	:	
		Stabilité: Pas de décomposition en utilisation conforme.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

<u>Toxicité aiguë par voie orale</u>	:	DL50 rat Dose: > 5.000 mg/kg Les effets dûs à l'ingestion peuvent inclure: Vomissements
<u>Toxicité aiguë par pénétration cutanée</u>	:	DL50 lapin Dose: > 2.000 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à la directive CEE/91/155

Date d'impression: 02.03.2007

Date de révision : 02.03.2007

Version : 3.0

Désignation commerciale: **ATE LHM Plus**

-
- Irritation de la peau : Classification: Irritation légère de la peau
Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.
- Irritation des yeux : Classification: Irritation légère des yeux
Des projections de liquides dans l'oeil peuvent provoquer des irritations et entraîner des dommages réversibles.
-

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Information supplémentaire sur l'écologie

Halogènes organiques (AOX) : pas inclu

Information écotoxicologique supplémentaire : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Information concernant l'élimination et l'emballage : Elimination:
Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.
- Code de déchet CE: CED : Code de déchet (produit non utilisé) :
160113, liquides de frein
- Code de déchet (produit utilisé) :
160113, liquides de frein
- Elimination de l'emballage non nettoyé : Code de déchet (emballage non nettoyé) :
150110, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Remarques:

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination.
-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à la directive CEE/91/155

Date d'impression: 02.03.2007

Date de révision : 02.03.2007

Version : 3.0

Désignation commerciale: **ATE LHM Plus**

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route

▪ *ADR / GGVS:*

Réglementation: Marchandise non dangereuse

▪ *RID / GGVE:*

Réglementation: Marchandise non dangereuse

Transport maritime

▪ *IMDG:*

Réglementation: Marchandise non dangereuse

Transport aérien

▪ *ICAO/IATA:*

Réglementation: Marchandise non dangereuse

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

Conseils supplémentaires : Selon les Directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, n'est pas une substance ni une préparation dangereuse.

Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales : Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

Sensibilisation : Contient: N,N-bis(2-éthylhexyl)-((1,2,4-triazole-1-yl)méthyl)amine, Peut déclencher une réaction allergique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à la directive CEE/91/155

Date d'impression: 02.03.2007

Date de révision : 02.03.2007

Version : 3.0

Désignation commerciale: **ATE LHM Plus**

VOC: : pas de taxes des COV

Législation nationale

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrases R qui correspondent au chiffre mentionné dans la section 2 :

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Autres informations

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.